

## Arrêté provisoire n°219/2022

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 ; L 2212-1 ; L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande formulée par Madame Antonya FLEURY, représentant du cirque « Spectacle de clowns », 01 rue du Sentier BP 30034, Buxerolles 86180, de s'implanter sur la place du Forum du lundi 24 octobre au jeudi 27 octobre 2022 pour y donner deux représentations,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique et de caravanes d'habitation ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Madame Antonya FLEURY, représentant du cirque « Spectacle de clowns », 01 rue du Sentier BP 30034, Buxerolles 86180 est autorisée à s'implanter, place du Forum à Épernon 28230, du lundi 24 octobre au jeudi 27 octobre 2022 pour présenter son spectacle.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, du lundi 24 octobre au jeudi 27 octobre 2022, à l'exception des véhicules du cirque, de secours, de services, municipaux et des commerçants du marché du mardi 25 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : L'installation du chapiteau, des camions de logistique et des caravanes devra respecter l'emplacement défini par le service des droits de place. Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront effectués.

- **Alinéa 1** : En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux dans le sol. Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que des plots en béton ou sur les véhicules.
- **Alinéa 2** : Le branchement d'eau se fera sur le point d'eau prévu à cet effet. Les eaux usées seront déversées dans les regards disposés tout autour de la place.
- **Alinéa 3** : les branchements électriques se feront sur les coffrets disposés tout autour de la place.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Madame Antonya FLEURY, représentant du cirque « Spectacle de clowns »

Date de publication en ligne : 21 octobre 2022  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 18 octobre 2022.

Le Maire  
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.  
Monsieur le Conseiller délégué aux manifestations publiques.  
Monsieur le Conseiller à la communication.